

AVIS

Avis CESE n°1691 - ENV.26.112.AV

Projet de 4^e Stratégie wallonne de Développement durable – 1^{re} lecture

Avis adopté le 28/09/2026 par le CESE Wallonie
Avis adopté le 28/09/2026 par le Pôle ENV

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Cécile Neven, Ministre de l'Energie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports

Date de réception de la demande : 22/07/2026

Délai de remise d'avis : Mi-septembre 2026

Historique : Le CESE Wallonie et le Pôle Environnement ont remis un avis sur la troisième Stratégie wallonne de développement durable en septembre 2022 (Réf. : A.1500 - ENV.22.98.AV)

Préparation de l'avis : Groupe de travail conjoint
(3 réunions : 25/08/2026, 08/09 et 18/09/2026)
Le dossier a été présenté au CESE Wallonie et au Pôle Environnement le 25/08 par M. Samuel SAELENS, Chef de cellule Climat au Cabinet de la Ministre Cécile NEVEN, Mmes Marie BOURGEOIS, Experte, et Valentine VAN GAMEREN, Chargée de projet au Département Développement durable du Secrétariat général du SPW

Approbation : A l'unanimité

Brève description du dossier :

La 4^e stratégie wallonne de développement durable (SWDD4) vise à orienter l'action de la Wallonie jusque 2030. Elle se veut transversale et engage l'ensemble du Gouvernement wallon.

Elle comporte trois parties :

- une vision ayant pour objectif de permettre à l'ensemble des acteurs, privés et publics, de se projeter dans une Wallonie durable ;
- un ensemble d'objectifs chiffrés et d'indicateurs qui permettront, pour les premiers, de guider l'action publique vers l'atteinte des ODD et, pour les seconds, d'établir un diagnostic et d'évaluer l'évolution des objectifs ;
- un plan d'actions organisé autour de six leviers complémentaires : la mise en cohérence des politiques et le suivi des progrès, la prospective et l'anticipation, la participation des parties prenantes, la responsabilité sociétale des acteurs publics, la finance durable et l'action internationale. Il comprend quinze actions relevant directement du Gouvernement wallon ainsi qu'une seizième action consacrée à douze projets portés par des acteurs publics et privés dans le cadre de l'appel « Agir ensemble pour une Wallonie durable ».

La SWDD4 s'articule également avec les plans et stratégies sectoriels existants par ailleurs.

1. COMMENTAIRES GENERAUX

- Les instances accueillent favorablement la volonté d'établir un cadre régional transversal, mesurable et articulé avec l'Agenda 2030 des Nations Unies.
 - o AKT, FWA, UVCW : ces organisations saluent la proposition de SWDD4 et les orientations positives suivantes : l'ambition de responsabilisation des parties prenantes quant à sa mise en œuvre, le caractère réaliste de cette stratégie au regard des contraintes que connaît la Région, l'inclusion des enjeux économiques dans celles-ci et l'objectif d'évaluation systématisée des politiques publiques. Ces organisations saluent également le caractère resserré de cette stratégie, laissant à chaque ministre fonctionnel le soin d'intégrer adéquatement les enjeux ODD dans chacune de leurs politiques.
 - o CANOPEA, CSC, FGTB, UCM : ces organisations estiment que le projet de SWDD4 n'est pas à la hauteur des défis auxquels fait face la Wallonie pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et réaliser l'Agenda 2030 – tant sur le plan de l'approche adoptée que des moyens mobilisés et du calendrier prévu.
 - Les organisations estiment que le projet de stratégie manque de concrétisation et de capacité de pilotage. Elles demandent plus de garanties opérationnelles et des modalités claires de mise en œuvre ainsi qu'un rôle de leadership du gouvernement. Elles souhaitent une stratégie davantage orientée vers l'action, assortie de responsabilités identifiées et de moyens de mise en œuvre.
 - Les organisations regrettent que le projet ne soit pas suffisamment fondé sur une évaluation de la SWDD3 et l'évolution du tableau de bord ODD qui reprend les indicateurs et les valeurs-cibles. Au regard de ce constat, les organisations constatent que la SWDD4 ne constitue pas encore le véritable outil de pilotage et d'accélération qu'exigerait la situation de la Wallonie à moins de quatre ans de l'échéance de 2030. La vision devrait être rééquilibrée afin d'affirmer davantage le leadership et la responsabilité première des pouvoirs publics plutôt que de faire peser une responsabilité indistincte sur l'ensemble des acteurs de la société. Les objectifs doivent être accompagnés d'une analyse claire des progrès réalisés, des écarts à la trajectoire et des obstacles rencontrés, tandis que le plan d'actions doit traduire ces constats en mesures concrètes, ciblées et coordonnées, assorties de moyens humains et financiers et clairement reliées aux objectifs à atteindre. Les organisations auraient apprécié que la SWDD4 ne se limite pas à réaffirmer (ou amender) des ambitions, mais identifie, sur la base de données objectives, ce qui doit changer, détermine les mesures nécessaires pour y parvenir, en attribue clairement les responsabilités et garantisse les moyens permettant leur mise en œuvre d'ici 2030.
 - Elles constatent également que le projet de SWDD4 s'avère insuffisant en ce qui concerne les piliers sociaux et environnementaux. L'été que nous venons de traverser nous a pourtant rappelé à quel point une telle stratégie relève d'une importance majeure. Les solutions portées par la nature doivent être envisagées et l'exploitation des ressources doit être remise en question à la lumière des principes d'efficience, résilience et suffisance tels que définis dans le décret wallon relatif au développement durable.
- Au niveau du processus, les instances regrettent que la stratégie n'ait pas été coconstruite avec les acteurs de la société civile qui représentent les trois piliers du développement durable. Les instances appellent à une gouvernance participative, associant davantage les acteurs concernés à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

2. VISION DE LA SWDD4 : AGIR ENSEMBLE POUR UNE WALLONIE DURABLE !

- Les instances partagent l'idée que la transition vers un développement durable nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société. Elles reconnaissent l'importance de l'engagement des citoyens, des entreprises, des travailleurs, des associations et des collectivités dans l'atteinte des objectifs de développement durable.
- Cependant, elles estiment que la vision accorde une place insuffisante au rôle stratégique des pouvoirs publics. La transition ne peut reposer principalement sur une addition d'initiatives individuelles ou locales. Les instances insistent sur la nécessité de préciser le rôle du Gouvernement wallon, de définir une stratégie cohérente, de fixer des objectifs ambitieux, de mettre en place un cadre réglementaire adapté et de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.
- Les instances recommandent une répartition équilibrée des responsabilités entre les différents acteurs. Si la responsabilité d'une transition durable est collective, tous les acteurs ne disposent pas des mêmes moyens d'action ni des mêmes capacités d'influence. La stratégie doit mieux préciser les rôles respectifs des pouvoirs publics, des acteurs économiques, des organisations de la société civile et des citoyens.
- Les instances soulignent que la mobilisation citoyenne nécessite un effort de sensibilisation et d'information du grand public. À cet égard, les médias peuvent jouer un rôle déterminant dans la diffusion des connaissances et la promotion des comportements favorables au développement durable.
- Les instances insistent sur la nécessité de préserver un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Le projet de vision précise que « *si les règles du jeu sont claires, stables et équitables, la croissance économique et la protection de l'environnement sont complémentaires* ». Les instances estiment essentiel que les conditions permettant cette complémentarité soient effectivement réunies, tout en tenant compte des enjeux sociaux. La stabilité, la prévisibilité et l'équité du cadre réglementaire constituent des conditions importantes pour permettre aux acteurs économiques d'investir dans la transition. Les instances soulignent également l'importance de la compétitivité, de l'entrepreneuriat et de l'innovation, y compris les innovations organisationnelles. De plus, les instances insistent sur l'importance de considérer l'ensemble des entreprises, en ce compris les besoins spécifiques des TPE.
- De plus, les instances demandent que les enjeux environnementaux et sociaux, notamment la création d'emplois durables et de qualité, soient davantage intégrés dans la vision et se traduisent de manière plus explicite dans les orientations stratégiques et les actions envisagées.
- Les instances soulignent que les principes d'efficacité, de responsabilité et d'innovation ne sont pas définis, ni dans la SWDD ni dans le décret wallon sur la stratégie wallonne de développement durable. Si les instances saluent les principes de responsabilité et d'innovation comme des principes de bonne gouvernance, elles demandent que la stratégie se fonde principalement sur les trois principes construits, équilibrés et déjà définis dans la législation dont il est fait mention plus bas : l'efficacité, la résilience et la suffisance. Dans la version actuelle de la stratégie, les instances estiment que ce n'est pas suffisamment le cas.
- De plus, les instances demandent notamment que le terme « efficacité » soit remplacé par « efficience » dans le texte et que l'encouragement à la concurrence soit supprimé.

- Les instances s'étonnent également que le principe de subsidiarité soit évoqué sans aucune explication. Cependant, les instances soutiennent l'objectif d'une meilleure prise en compte des réalités locales et sectorielles mais elles souhaitent obtenir des précisions sur la manière dont ce principe sera appliqué (méthode d'élaboration des politiques et des réglementations, approche d'expérimentation et d'évaluation des pratiques, ...). Les instances s'interrogent par ailleurs sur les raisons d'un focus sur le principe de subsidiarité alors que les Nations Unies recommandent d'autres principes qui ne sont pas mentionnés dans la stratégie tels que la transparence.
- Concernant le principe de suffisance, les instances soulignent qu'il doit être utilisé comme un levier d'efficacité et d'optimisation des ressources. Ce principe mériterait d'être davantage défini dans le cadre de la stratégie afin d'éviter des interprétations divergentes. Les instances s'interrogent notamment sur ses implications pour certains secteurs, notamment pour l'agriculture wallonne : quels objectifs sont poursuivis en matière de production, de consommation, d'utilisation du foncier, de commerce extérieur ou encore d'exportation ?
- La stratégie s'engage à « *renforcer la capacité d'anticipation et d'adaptation* ». Les instances estiment qu'il serait pertinent de mentionner explicitement l'adaptation aux dérèglements climatiques parmi les enjeux prioritaires. Le secteur agricole, par exemple, est directement exposé aux conséquences des dérèglements climatiques et doit pouvoir adapter ses pratiques, ses investissements et ses infrastructures. Les épisodes climatiques récents ont une nouvelle fois démontré la vulnérabilité des exploitations. Un renforcement de l'accompagnement des agriculteurs dans cette adaptation est nécessaire notamment par l'accès au conseil, à la recherche appliquée, à l'innovation, à l'investissement et à des dispositifs permettant de mieux gérer les risques. Ces épisodes ont également démontré la vulnérabilité des infrastructures critiques wallonnes et l'impact disproportionné des événements climatiques extrêmes sur les personnes vulnérables et en situation précaire ainsi que le manque de considération du rôle de la biodiversité face à ces événements.
- Les deux axes de travail identifiés manquent de consistance et interrogent sur leur portée opérationnelle :
 - o le premier axe d'action qui doit être prioritairement développé est de "définir une stratégie pour les enjeux transversaux". La stratégie actuelle vise donc à définir une nouvelle stratégie ;
 - o le deuxième axe d'action est de "renforcer les politiques sectorielles à fort impact, en s'appuyant sur les grands engagements de la Déclaration de Politique Régionale". Premièrement, il y a lieu d'identifier les politiques sectorielles à fort impact en lien avec le développement durable. La liste citée ne semble pas complète et n'intègre que très peu les enjeux environnementaux. Deuxièmement, il est important d'identifier clairement les politiques sectorielles à renforcer et de s'appuyer sur des diagnostics permettant d'évaluer leurs impacts et de cibler les actions à renforcer.
- Enfin, les instances demandent de veiller à ce que les principes et engagements affichés se traduisent concrètement dans les actions et les politiques publiques.

3. PLAN D' ACTIONS DE LA SWDD4

- Les instances saluent l'intégration transversale des ODD dans l'ensemble des politiques wallonnes, mais estiment cette approche insuffisante. En effet, elle doit être complétée par des mesures axées sur les objectifs qui ne sont pas en voie d'être atteints, en particulier lorsque les indicateurs montrent une stagnation ou une régression par rapport aux cibles.

- Les instances constatent par ailleurs que certaines actions proposées sont déjà mises en œuvre ou découlent de législations existantes, ne traduisant pas un niveau d'ambition supplémentaire. Après près d'une décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à moins de quatre ans de son échéance, les instances s'étonnent et s'inquiètent que certaines actions semblent obsolètes, d'autres consistent encore à réaliser des travaux qui auraient dû être menés en amont de l'élaboration de la stratégie. Les instances regrettent également que les coûts de mise en œuvre des actions et les moyens nécessaires ne semblent pas avoir été évalués et budgétés en amont.
- Le plan ne permet pas de comprendre clairement comment les actions envisagées conduiront à un développement durable et contribueront à améliorer les cibles correspondantes, en particulier pour celles qui ne sont pas en voie d'être atteintes.
- Les instances regrettent que plusieurs mesures en lien avec l'environnement aient été supprimées sans évaluation et sans nouvelles actions environnementales, ce qui provoque un déséquilibre des trois piliers. Les instances demandent notamment qu'une action porte sur la résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux, enjeu essentiel pour l'avenir de la Wallonie.
- Les instances recommandent de revoir le plan d'actions afin d'en faire un véritable outil de mise en œuvre et d'accélération de la stratégie : le mainstreaming doit constituer le socle transversal de l'action publique mais doit être complété par des mesures ciblées pour les objectifs en retard.
- Les instances recommandent, qu'à la suite de l'adoption de la Stratégie, une feuille de route opérationnelle soit établie afin de préciser, pour chacune des actions prévues, les modalités et le calendrier de sa réalisation, les responsabilités, ainsi qu'une estimation de son coût et une identification claire des moyens humains, financiers et réglementaires effectivement mobilisés par le Gouvernement wallon pour en assurer la réalisation.

3.1. Action 1 : Intégrer les ODD dans toutes les politiques publiques

- La mise en œuvre de cette action repose sur une cartographie et une mise en cohérence des différents plans et stratégies wallonnes, comme cela se trouvait déjà dans la SWDD3. Les instances demandent d'aller plus loin, par exemple que chaque nouvelle politique publique soit analysée le plus en amont possible à l'aune des ODD. Elles recommandent notamment l'intégration d'un point supplémentaire dans toutes les notes au Gouvernement wallon "Impact ODD".

3.2. Action 2 : Disposer d'un tableau de bord d'indicateurs relatifs aux ODD

- Ce tableau de bord existe déjà et fait l'objet d'actualisations et de publications. Les instances estiment dès lors l'intérêt de cette action relativement faible, même si elles soulignent l'importance de conserver des indicateurs d'évaluation stables et les budgets qui y sont consacrés au sein de l'IWEPS

3.3. Action 3 : Mener des études en lien avec des thèmes émergents

- Le document souligne l'importance de la collaboration avec les parties prenantes pertinentes, notamment au travers du Partenariat wallon pour le développement durable, afin de faire émerger des pistes d'actions concrètes. Les instances soutiennent cette volonté de favoriser une approche prospective et opérationnelle. Elles rappellent que le secteur agricole constitue un champ particulièrement riche pour le développement de démarches de « recherche-action ».

3.4. Action 4 : Soutenir des projets innovants

- Les instances accueillent favorablement cet objectif, qui peut constituer un levier utile pour les entreprises. Elles demandent à être consultées sur les critères d'éligibilité et le processus de sélection, afin que le dispositif corresponde aux réalités de terrain.
- Les instances recommandent l'option de soutien mix (accompagnement intégré des opérateurs de projets et soutien direct à l'investissement). Les organisations syndicales et environnementales soulignent l'importance d'associer le soutien à l'investissement à des conditionnalités sociales, environnementales et de bonne gouvernance. Les organisations patronales privilégient une majoration des aides pour les projets répondant à ces critères plutôt qu'une conditionnalité.
- Les instances proposent de compléter le texte comme suit : *« Les projets devront s'articuler aux dispositifs régionaux existants. Sont visés des projets qui présentent un fort potentiel en matière de :*
 - *renforcement de la souveraineté économique du territoire (aux risques géopolitiques, aux ruptures dans les chaînes de valeurs internationales) ;*
 - *création d'emplois locaux et accessibles, **et de qualité** ;*
 - *viabilité économique ;*
 - *prospective ;*
 - *innovations sociales et environnementales ;*
 - *... »*
- Au-delà de l'aspect "innovation" environnementale, il paraît impératif que ces projets présentent un potentiel en matière de gestion durable des ressources et de réduction des émissions.
- Soutenir des projets innovants est important. Il est utile, cependant, de mobiliser les nouveaux projets sur la base d'une analyse des indicateurs ODD et des valeurs-cibles pour voir quels domaines doivent être prioritaires.
- Les instances estiment que le secteur agricole doit pouvoir pleinement s'inscrire dans cette action. Cette prise en compte apparaît d'autant plus pertinente que la SWDD4 fixe par ailleurs comme objectif chiffré d'améliorer le niveau de revenu des agriculteurs afin de le rapprocher de celui observé dans les autres secteurs. La transition du secteur agricole nécessitera en effet des investissements importants et le développement de solutions innovantes permettant de concilier performance économique, environnementale et sociale.

3.5. Action 5 : Visibiliser la vision de la SWDD et les acteurs qui s'engagent pour les ODD

- Les instances demandent de garantir des parcours d'engagement allégés et modulés pour les TPE afin d'éviter qu'une déclaration de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) trop lourde ne devienne un critère d'exclusion de fait.
- Les instances demandent également une clarification des acteurs ciblés (administrations publiques, entreprises, asbl, ...). Actuellement, le texte semble parler essentiellement du tissu associatif et, si c'est le cas, l'impact d'une telle action serait limité. Il s'agit de "mainstream" le développement durable dans l'ensemble des activités économiques et services publics, ce qui nécessite une approche holistique des acteurs de la société, y compris des entreprises dans leur fonctionnement par exemple.
- Les instances prennent acte de la mise en place annoncée d'un comité de pilotage de la stratégie. Elles souhaiteraient toutefois obtenir davantage d'informations concernant la composition de ce comité.

3.6. Action 6 : Fédérer des acteurs autour d'Alliances

- Les instances considèrent que les modalités concrètes de mise en œuvre ne sont pas suffisamment définies. Elles s'interrogent notamment sur la gouvernance, le périmètre, le nombre et les modalités de fonctionnement des Alliances envisagées. Elles souhaitent également obtenir des précisions concernant les secteurs concernés, les critères de sélection des éventuels secteurs pilotes, ainsi que la composition et la représentativité des groupes de travail associés. De plus, elles soulignent la nécessité d'un cadrage plus précis du dispositif afin de mieux comprendre les possibilités offertes, y compris en matière d'alliances intersectorielles et de financement.

3.7. Action 7 : Eduquer les enfants, les jeunes et leurs formateurs, et les impliquer dans des actions de développement durable

- Les instances recommandent l'implication de la Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie Bruxelles dans cette action.
- L'action 7 prévoit notamment de contribuer activement au plan d'actions pluriannuel relatif à l'Accord de coopération pour une éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErE-DD). Les instances s'interrogent sur la place accordée à l'agriculture dans cette approche de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

3.8. Action 8 : Accompagner les acteurs publics régionaux dans leurs actions de responsabilité sociétale

- L'adoption de cette action paraît particulièrement tardive et les instances s'étonnent que les administrations publiques n'aient pas aligné leur fonctionnement avec l'Agenda 2030 depuis des années déjà.
- En effet, si les instances accueillent favorablement une meilleure implication des acteurs publics dans la réalisation des ODD, elles s'interrogent sur le calendrier de l'action proposée : le temps que la SWDD4 soit adoptée, que l'analyse de l'action 1 soit réalisée et que chaque administration définisse sa stratégie, nous aurons presque atteint 2030 et il ne restera presque plus de temps pour la mise en œuvre et l'évaluation de ces stratégies. Et, si certes les efforts de développement durable ne s'arrêteront pas avec l'échéance de l'agenda 2030 et qu'un agenda post-2030 sera très probablement adopté, les administrations ayant défini leur stratégie ODD juste avant 2030 risquent de devoir presque immédiatement la mettre à jour à nouveau pour l'aligner avec le nouveau cadre post-2030.
- Les instances estiment qu'il est nécessaire de prévenir tout effet de ruissellement négatif où l'administration imposerait ses propres standards de rapportage (par exemple, les certifications UNITAR) à ses fournisseurs privés.

3.9. Action 9 : Améliorer les outils et les procédures liés aux achats publics

- Les instances accueillent favorablement le fait que les achats publics soient davantage inscrits dans le développement durable. Elles regrettent cependant que l'action consiste uniquement en la publication d'une bibliothèque de critères responsables. Cette action est trop peu ambitieuse. Il conviendrait plutôt d'imposer, pour tout achat public, une grille de critères à introduire dans les procédures.

- Les instances demandent à être associée à la construction de la bibliothèque e-shop de 500 critères. Il convient de garantir un meilleur accès des entreprises wallonnes aux marchés publics notamment via la gratuité des preuves, l'allotissement systématique et l'exclusion des certifications payantes obligatoires.

3.10. Action 10 : Encourager le développement durable des territoires locaux

- Cette action est particulièrement vague. Les instances s'interrogent sur la manière dont le gouvernement veut soutenir les communes (et d'autres acteurs locaux ?) dans les déploiements de "projets concrets" : accompagnement en matière d'expertise, financements ? Quels seront les grands axes retenus : toutes les cibles ODD ou celles qui ne sont actuellement pas sur la trajectoire d'être atteintes d'ici 2030 ? Les instances invitent le gouvernement à clarifier ces aspects liés aux objectifs et moyens.

3.11. Action 11 : Mise en place d'une stratégie de finance durable

- Les instances soulignent la nécessité de tenir compte des réalités économiques des entreprises et des secteurs concernés par la mise en œuvre de la stratégie de finance durable. Elles plaident pour une mise en place progressive et une approche d'accompagnement.
- Il s'agit de soutenir les entreprises dans leur adaptation aux exigences de la finance durable, notamment en matière de reporting Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), de plans de transition et de respect des nouvelles obligations réglementaires. L'objectif est de favoriser la mise en conformité plutôt que de sanctionner les difficultés rencontrées.
- Les instances demandent également d'adapter les dispositifs de finance durable aux besoins concrets des acteurs économiques. Cette préoccupation est particulièrement mise en avant pour le secteur agricole, mais elle rejoint plus largement une demande d'élaborer des instruments financiers en adéquation avec les réalités du terrain.

3.12. Action 12 : Développer des synergies avec des acteurs de la coopération internationale

- Les instances s'interrogent sur le fait que cette action puisse être retardée et/ou empêchée en raison des réformes prévues pour les appels à projet de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et la rationalisation des bureaux des Associations pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger (APEFE), comme le prévoit la note de politique internationale. Les instances invitent le gouvernement à clarifier cet aspect.
- Développer des synergies à l'international est un élément important, d'autant plus dans une petite région largement ouverte vers l'extérieur. Le texte ne mentionne cependant pas les actions qui peuvent être opérées avec les acteurs les plus proches de la Wallonie, à savoir le niveau fédéral et les deux autres régions. La SWDD3 comportait pourtant une action 6 (renforcer la cohérence des politiques wallonnes en matière de DD avec les autres niveaux de pouvoir), action qui n'a pas été reprise dans la nouvelle stratégie. Or, les événements récents montrent à quel point cette cohérence et une certaine collaboration sont cruciales dans une stratégie de développement durable.

3.13. Action 14 : Contribuer à l'examen national volontaire de la Belgique

- L'action 14 prévoit d'analyser les progrès accomplis au regard des ODD, en s'appuyant notamment sur les contributions du Partenariat administratif pour un développement durable et sur les contributions des politiques wallonnes. Les instances soulignent toutefois la difficulté de mesurer et de quantifier la contribution spécifique de l'agriculture aux différents ODD. Le secteur agricole contribue en effet simultanément à plusieurs objectifs, notamment en matière d'alimentation, d'emploi, de développement économique, de gestion des ressources naturelles, de biodiversité, de lutte contre les dérèglements climatiques et de développement des territoires ruraux. Ces contributions ne sont pas toujours aisément réductibles à un indicateur quantitatif unique.

3.14. Action 16 : Mise en œuvre des projets sélectionnés par l'appel « Agir ensemble pour une Wallonie durable »

- Concernant la mise en œuvre d'un espace de diffusion grand public, les instances demandent d'y inclure les femmes, enfants, personnes en situation de handicap, migrants, ... afin de viser l'inclusion portée par le pilier social de l'Agenda 2030/du développement durable.
- Le Hub Durabilité Wallonie (porté par AKT) doit fonctionner comme une plateforme ouverte, interopérable et développée en synergie avec UCM et les réseaux d'accompagnement de proximité.

4. OBJECTIFS CHIFFRES WALLONS RELATIFS AUX ODD

- Les instances constatent une certaine hétérogénéité dans la formulation des objectifs chiffrés et des indicateurs associés. Certains indicateurs apparaissent très précis et permettent une évaluation relativement directe des progrès réalisés, tandis que d'autres sont formulés de manière plus générale et semblent plus difficiles à mesurer objectivement.
- Les instances soutiennent le recours à des indicateurs chiffrés. Néanmoins, elles relèvent que 38 % des indicateurs régionaux actuels sont sans tendance mesurable. Elles regrettent également que la présentation des objectifs chiffrés consiste principalement à reprendre les cibles de la stratégie précédente, sans apporter suffisamment d'éléments sur les progrès réalisés, les obstacles rencontrés et surtout les mesures supplémentaires nécessaires pour assurer leur réalisation d'ici 2030.
- Les instances regrettent également que de nouveaux indicateurs assortis de valeurs-cibles n'aient pas été envisagés, notamment en lien avec les risques liés aux dérèglements climatiques.
- Les instances s'interrogent également sur la suppression, la modification ou l'ajout d'objectifs à ce stade du processus et recommandent que l'ensemble de ces modifications soit clairement identifié par rapport à la SWDD3 et systématiquement explicité. Elles soulignent le risque de ne pas atteindre les nouvelles cibles proposées d'ici 2030, sauf s'il s'agit d'objectifs dont la valeur SWDD3 est déjà atteinte ou dont l'ambition serait rehaussée.
- Les instances expriment par ailleurs leur inquiétude face à certaines baisses d'ambition. Une évolution insuffisante ou défavorable devrait conduire à renforcer l'analyse des causes et à mettre en œuvre des mesures correctrices supplémentaires, ciblées et adéquatement financées.
- Afin de visualiser clairement les progrès réalisés et d'identifier les objectifs prioritaires sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être concentrés, les instances recommandent de revoir le tableau présentant les objectifs afin d'en faire un véritable outil de pilotage de la stratégie. Pour chaque objectif, il doit permettre d'identifier :
 - la cible correspondante des ODD ;
 - l'objectif wallon retenu dans la SWDD4 ;
 - les éventuelles modifications par rapport à la SWDD3, ainsi que leur justification ;

- le niveau de progression réalisé (en se fondant sur les indicateurs ODD wallons) et la trajectoire nécessaire pour atteindre l'objectif d'ici 2030 ;
- lorsque l'objectif n'est pas en voie d'être atteint, les principaux obstacles identifiés ;
- les mesures correctrices envisagées pour remettre l'objectif sur la bonne trajectoire.
- Les instances rappellent l'importance de la simplification administrative. Il s'agit de maximiser les outils existants afin d'éviter les doubles rapportages et la superposition d'outils de suivi mais également la proportionnalité des exigences et la limitation des charges administratives.
- Les indicateurs et les cibles ne font pas l'objet de commentaires vu le manque de temps des instances et le délai relativement court de consultation.